



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle des relations et des ressources humaines
Direction de l'appui aux ressources humaines
Bureau : DARH

Bordeaux, le 02/04/2026

Affaire suivie par :
Virginie LANDES
Joëlle HERMELIN
Tél : 05 57 57 87 84
Mél : cpfrectorat@ac-bordeaux.fr

Jean-Marc HUART
Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

à
Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les Directeurs de services
Mesdames et messieurs les IEN de circonscription,
à l'attention des Mesdames et messieurs les Psy EN EDA

A afficher et à diffuser par voie électronique aux personnels

Objet : Mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) :

- Des personnels titulaires et non titulaires enseignants du second degré, d'éducation, psychologues de l'Education nationale EDO et EDA
- Des personnels titulaires et non titulaires ATSS et des personnels de direction et d'inspection
- Des personnels AED AESH et APSH

Références :

- Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017
- Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA-compte personnel d'activité- dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique
- Arrêté du 21 novembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du ministère de l'éducation nationale

La présente note a pour objet de préciser les dispositions légales relatives au CPF et d'en définir les modalités de mise en œuvre dans l'académie de Bordeaux pour les personnels cités en objet.

Les personnels enseignants du premier degré employés par les DSDEN relèvent des circulaires départementales CPF.

Le CPF est un crédit d'heures de formation qui a pour but de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Ces heures sont mobilisables à l'initiative de l'agent, elles permettent d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle). Il correspond au temps consacré à la formation et peut donner lieu à une participation financière de l'employeur.

Sont concernées uniquement les demandes de formation pour 2026-2027, la demande de mobilisation de CPF devant obligatoirement précéder le départ en formation.

Dates de la campagne :

Lundi 20 avril 2026	Ouverture de la campagne	L'inscription se fait exclusivement via COLIBRIS
Vendredi 15 mai 2026	Fermeture de la campagne	



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Les demandes de mobilisation du CPF sont dématérialisées et s'effectuent directement en ligne sur COLIBRIS accessible depuis le portail ARENA. Les demandeurs peuvent se connecter avec leurs identifiants de messagerie académique.

La démarche COLIBRIS est accessible par le moteur de recherche sur ARENA. Pour accéder à la démarche il faut au préalable sélectionner la catégorie d'emploi concernée : personnels d'encadrement, personnels du 2nd degré, personnels BIATPSS.

Un agent ne peut demander la mobilisation de son CPF que pour une seule action de formation.

Un agent ayant bénéficié de la mobilisation de son CPF lors de la campagne 2025-2026 ne sera pas prioritaire pour la campagne 2026-2027.

Les formations déjà proposées par l'employeur et portées au plan académique de formation, ne peuvent faire l'objet d'un financement via le CPF auprès d'un autre organisme de formation choisi par le demandeur.

L'agent pourra saisir sa demande et devra déposer en ligne les documents suivants :

- Une capture d'écran du compte CPF édité par l'agent à partir du site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>
- Le devis de l'organisme de formation, comprenant le programme de l'organisme de formation et le calendrier de la formation
- Le cas échéant l'avis du médecin du travail quand la formation vise à prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions exercées
- La demande de mobilisation de CPF qui va se générer à partir des informations saisies sur colibris : il conviendra de la télécharger et de la transmettre à votre supérieur hiérarchique. La demande visée par le supérieur hiérarchique devra ensuite être déposée sur colibris.

En cas de difficulté technique pour la saisie de la demande il est possible de contacter l'assistance technique via la plateforme AMERANA également sur le portail ARENA en choisissant le sujet d'incident COLIBRIS-portail toutes démarches RH.

Les personnels recevront une réponse écrite à leur demande dans **les deux mois** suivant la date de fin de transmission des dossiers.

- ✓ Aucune demande ne sera traitée en dehors des dates d'ouverture de la campagne.
- ✓ Les agents de l'académie de Bordeaux qui souhaitent mobiliser leur CPF ne doivent pas déposer une demande en ligne sur le site CPF, mais candidater dans le cadre de la présente campagne
- ✓ Pour toute question relative au CPF, il convient de les adresser à l'adresse dédiée : cpfrectorat@ac-bordeaux.fr

Je vous saurais gré de porter la présente note à la connaissance de tous les personnels placés sous votre autorité, note déposée ainsi que la fiche info RH CPF sur l'intranet de l'académie.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe VULLIET



Fiche 1- Les bénéficiaires, la consultation des droits et leur alimentation :

- Les fonctionnaires y compris stagiaires de la fonction publique
- Les agents contractuels à contrat à durée indéterminée ou déterminée
- Les agents en congé parental

Situations particulières au 01/09/2026

- Disponibilité :

Un agent placé en disponibilité peut exercer une activité professionnelle. Il relève alors du régime applicable dans le cadre de cette activité.

Si l'agent travaille auprès d'un nouvel employeur, c'est auprès de ce nouvel employeur qu'il doit déposer sa demande. Si l'agent ne travaille pas pendant sa disponibilité, il ne peut pas demander la mobilisation de son CPF auprès de son employeur d'origine.

- Retraite :

Lorsque l'agent fait valoir ses droits à la retraite, le CPF cesse d'être alimenté et l'agent ne peut solliciter l'utilisation des droits inscrits sur son compte dès lors que son arrêté de retraite est pris.

- Personnels radiés des cadres suite à une rupture conventionnelle ou une démission :

L'agent perd définitivement sa qualité d'agent public et doit adresser sa demande auprès de son nouvel employeur ou de pôle emploi si la personne est demandeuse d'emploi. Ses droits en heures sont conservés et devront être transformés en euros. Les services académiques n'interviennent pas sur cette opération, qui est à la main de l'agent à partir du site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

- Congé pour raison de santé :

Un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire (CMO), en congé de longue maladie (CLM), en congé de longue durée (CLD) peut à sa demande et sous réserve d'avis médical favorable, bénéficier d'une formation ou d'un bilan de compétences, conformément à l'article L822-30 du Code général de la fonction publique.

▣ Les droits CPF sont attachés à la personne. A ce titre, ils sont conservés en cas de changement d'employeur (public ou privé) et doivent être mobilisés auprès de ce nouvel employeur.

Afin de visualiser les droits acquis au titre du CPF, les personnels doivent activer leur compte directement en ligne sur le portail <https://www.moncompteformation.gouv.fr/> à l'aide de leur numéro de sécurité sociale et d'un mot de passe, qu'ils créeront.

Le CPF est alimenté par la Caisse des dépôts et consignations, les services académiques n'ayant pas la possibilité d'intervenir dans cette opération.

Le CPF est alimenté automatiquement en heures de formation à la fin de chaque année civile, et au plus tard le 30 avril de l'année n+1.

Ce compte CPF est alimenté automatiquement depuis le 1er semestre 2018 sans aucune démarche de la part de l'agent.



Fiche 2- Les règles d'acquisition des droits CPF :

Ces droits prennent la forme d'heures dans la fonction publique. Ces heures correspondent strictement au temps nécessaire à la formation quand elle est en présentiel.

Le CPF permet d'acquérir chaque année, depuis le 1er janvier 2017, de nouveaux droits à la formation à hauteur de 25 heures par an dans la limite d'un plafond de 150 heures. Il faut donc 6 années à un agent à temps complet pour atteindre le plafond des droits à formation. Une fois le plafond atteint, si ces heures ne sont pas utilisées, le CPF n'est plus alimenté. Le temps partiel est assimilé à du temps plein dans l'acquisition des droits à formation.

Situations particulières

L'accompagnement des agents les moins qualifiés :

Les agents publics qui occupent un emploi de niveau équivalent à la catégorie C et qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel de niveau 3 (CAP, BEP) bénéficient d'une alimentation majorée des droits au titre du CPF.

L'alimentation du compte se fait à hauteur de 48 h maximum par an et le plafond est porté à 400 h. Pour cette raison il est important de renseigner, lors de l'ouverture du compte CPF sur le site de la caisse des dépôts et des consignations, le diplôme le plus élevé détenu.

La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions :

Le CPF est un dispositif qui peut être mobilisé pour prévenir l'inaptitude. Un agent dont l'état de santé présente un risque d'inaptitude à ses fonctions doit pouvoir anticiper cette échéance et construire au plus tôt un projet d'évolution professionnelle.

Si les droits qu'il a acquis au titre du CPF ne lui permettent pas d'accéder à la formation visée pour mettre en œuvre son projet, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150h. La détermination du nombre d'heures accordées en supplément par l'employeur s'effectue au regard du projet d'évolution professionnelle de l'agent et des besoins requis par la formation envisagée.

Cet abondement vient en complément des droits déjà acquis par l'agent, sans préjudice des plafonds définis pour le compte personnel de formation (150h ou 400h selon le niveau de diplôme de l'agent).

L'avis du médecin du travail attestant que l'état de santé de l'agent l'expose à un risque d'inaptitude est obligatoirement requis. L'agent concerné est invité à prendre son attache.

Les conditions d'utilisation du droit par anticipation :

Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du compte personnel de formation, l'agent concerné peut, avec l'accord de son employeur consommer par anticipation des droits non encore acquis. Cette possibilité est limitée :

- Cette utilisation par anticipation s'effectue dans la limite des droits que l'agent est susceptible d'acquérir au titre des deux prochaines années, l'alimentation de l'année n s'effectuant en année n+1. Pour les agents publics recrutés par contrat à durée déterminée, elle ne peut dépasser les droits restant à acquérir au regard de la durée du contrat.

- La durée totale utilisée grâce à cette disposition ne peut dépasser le plafond de 150 heures, 400 heures le cas échéant selon le niveau de diplôme de l'agent.



Fiche 3 – Comprendre les différences de mobilisation entre salariés du privé et agents de la fonction publique (titulaires ou contractuels) et les modalités de transfert de droits.

- ✓ Les droits pour les personnels de la fonction publique sont en heures, les droits sont extraits annuellement par la caisse des dépôts et consignations et apparaissent sur le compte en heure CPF en année N+1 (les droits acquis en 2025 s'affichent en 2026),
- ✓ Les droits du salarié du privé sont en euros,
- ✓ Les personnels de la fonction publique peuvent cumuler des droits en heures, acquis à l'occasion d'une activité au bénéfice d'un employeur public avec des droits en euros acquis à l'occasion d'une activité au bénéfice d'un employeur privé.

Comprendre les différences de mobilisation entre agents de la fonction publique et salariés du privé

- ✓ La différence majeure entre CPF privé et CPF public concerne les démarches pour le mobiliser.
- ✓ Dans le secteur privé, tout se passe sur la plateforme CPF en ligne : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>
- ✓ Mais dans le secteur public, c'est l'accord de l'employeur qui doit être obtenu. Il doit valider la nature de la formation, son calendrier et son financement.
- ✓ Les agents de l'académie de Bordeaux qui souhaitent mobiliser leur CPF ne doivent donc pas déposer une demande en ligne sur le site CPF, mais candidater dans le cadre de la présente campagne. Les devis fournis doivent être établis par un organisme de formation et ne pas provenir de l'offre de formation en ligne sur le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Les modalités de transfert de droit en cas de double compte, ou en cas de changement d'employeur (privé/ public et public/privé)

- ✓ Un agent public qui a exercé antérieurement dans le secteur privé peut transformer ses droits en euros, acquis dans le secteur privé, en droit en heures dans le secteur public ;
- ✓ Un salarié de droit privé / travailleur non salarié ou demandeur d'emploi qui a exercé antérieurement dans le secteur public peut transformer des heures de son compte public en euros dans le cadre de son activité de droit privé ;

Un transfert qui est à votre main sur le site « mon compte personnel de formation »

- ✓ Connectez-vous, en cliquant sur l'onglet « Connexion » : cliquez sur la page « Mes droits »
- ✓ Cliquez sur la fonctionnalité « Transférer mes droits »



Fiche 4 – les règles d'utilisation du CPF :

En application de la réglementation en vigueur, l'approfondissement professionnel utile à la carrière en cours de l'agent ou nécessaire à son emploi ne constitue pas une évolution professionnelle éligible au titre du CPF. De même les formations visant au développement personnel n'ouvrent pas droit à la mobilisation du CPF.

Le CPF permet en revanche de mobiliser toute action de formation, en dehors de celle de l'adaptation à l'emploi, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, y compris vers le secteur privé ou pour créer ou reprendre une entreprise.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par l'employeur de l'agent qui demande la mobilisation de son CPF.

☛ La mobilisation des droits doit être compatible avec l'intérêt du service : pour les personnels enseignants, il doit prioritairement s'exercer en dehors du temps de face-à-face pédagogique.

☛ L'attribution d'un CPF est contingentée aux crédits disponibles

Les priorités réglementaires pour l'attribution de formations au titre du compte personnel de formation sont les suivantes (article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (Cf. article 5 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017) ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les formations accessibles via le CPF :

- Le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L335-6 du code de l'Éducation nationale ;
- Le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un autre employeur public, y compris lorsqu'il s'agit d'un autre employeur que le sien ;
- Le suivi d'une action proposée par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le code du travail.

☛ Les préparations aux concours et examens professionnels proposées par l'administration ne sont pas éligibles au CPF (fiche 7).



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche 5 – Les modalités financières de prise en charge :

Les modalités de prise en charge des formations sont fixées par arrêté ministériel.

Le plafond horaire est de **25€ TTC**

Le plafond maximum annuel est de **1500 € TTC**

Le plafond annuel est de 2500€ TTC dans le cadre de la prévention d'une inaptitude attestée par le médecin du travail.

Exemples

Un agent qui mobilise 24 heures pour réaliser un bilan de compétence dont le coût s'élève à 1300 € bénéficiera d'une participation financière de 600€ (24h x 25 €).

Un agent qui suit une formation de 25 heures pour une facture de 300 €, devra mobiliser 25 heures, et non 12 heures (25x12= 300€).

Un agent qui suit une formation de 60 heures pour un coût de 400 € bénéficiera d'une participation financière de 400€ et se verra défalquer 60 heures de son crédit CPF.

☛ Une journée de formation correspond à un forfait de 6 heures

☛ Une demi-journée de formation correspond à un forfait de 3 heures

☛ Ne sont pas pris en charge les frais de déplacements (déplacements, hébergement et repas).

☛ Les droits mobilisés seront défalqués par les services académiques du nombre d'heures de CPF disponible.

☛ La prise en charge financière des frais de formation est de la compétence de l'école académique de la formation continue de l'académie de Bordeaux (EAFC). L'EAFC prend en charge à hauteur du montant accordé et « à service fait » la facture que vous aurez préalablement acquittée auprès de l'organisme de formation. Le remboursement intervient après la transmission à l'issue de la formation via COLIBRIS de la facture acquittée et d'une attestation d'assiduité.

☛ Il conviendra de communiquer une attestation d'assiduité à l'EAFC à l'issue de votre formation, y compris pour les formations à distance. L'attestation d'assiduité doit être déposée sur COLIBRIS .S'il est constaté que la formation n'a pas été suivie à minima à 90% sans motif valable (médical), la prise en charge financière ne sera pas effectuée.



Fiche 6 –Accéder à son compte CPF et réaliser une capture d’écran du compte CPF

Je me rends sur le site « mon compte personnel de formation » : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Je n'ai pas de compte, je le crée à l'aide de mon numéro de sécurité sociale et de mon nom de naissance :

J'ai déjà un compte, je me connecte à l'aide de mon numéro de sécurité sociale et de mon mot de passe :



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

J'accède à l'état de mes droits et réalise une capture d'écran. :

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-privé/html/#/droits>. The page title is "Vos droits formation". The main content area includes a card for "Vos droits en heures" showing a "SOLDE DISPONIBLE 150 h" and buttons for "Consulter l'historique" and "Mobiliser mes droits publics". Below this is a feedback section "Votre avis sur la consultation de vos droits" with a "Je donne mon avis" button. At the bottom, there are four service tiles: "Comment signaler une erreur sur le solde de mon compte?", "Comment transformer mes heures en euros?", "Les personnes en situation de handicap", and "Abondement Accident du Travail ou Maladie Professionnelle".

Je dépose le document sur colibris au format PDF ou image :

Relevé de votre compteur CPF - Capture d'écran *

Ce document est à récupérer sur www.moncompteformation.gouv.fr



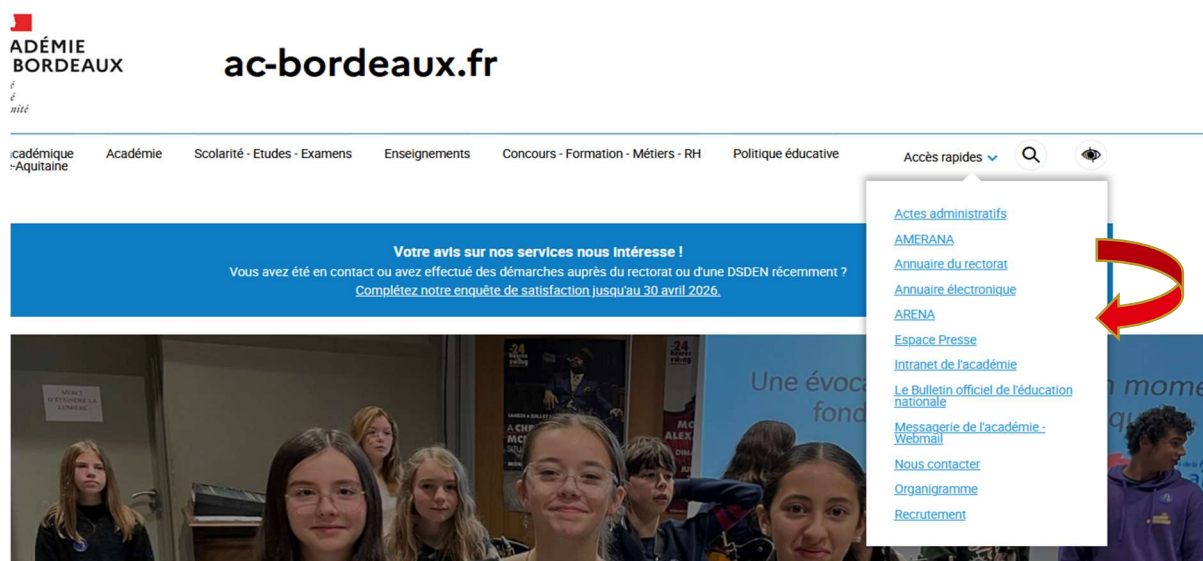
Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Fiche 7–Accéder à la démarche CPF sur COLIBRIS

Il ne faut pas rechercher l'accès à « colibris » via un moteur de recherche internet.

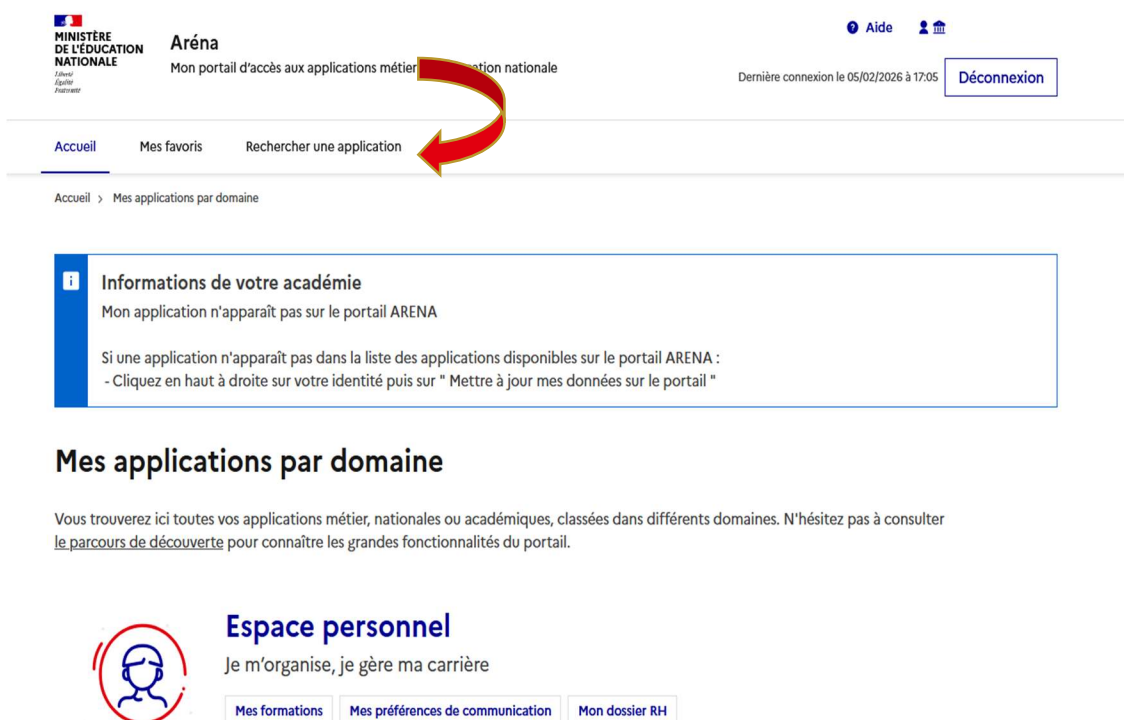
On accède à colibris :

- En se connectant sur l'espace ARENA à l'aide du lien suivant : <https://arena.ac-bordeaux.fr/arena/>
- En passant par le site du Rectorat, par le menu accès rapide



The screenshot shows the homepage of ac-bordeaux.fr. At the top left is the logo 'ADÉMIE BORDEAUX' and the URL 'ac-bordeaux.fr'. A navigation bar contains links for 'cadémique -Aquitaine', 'Académie', 'Scolarité - Etudes - Examens', 'Enseignements', 'Concours - Formation - Métiers - RH', and 'Politique éducative'. On the right, there is a search icon and a dropdown menu labeled 'Accès rapides'. The dropdown menu is open, showing a list of links: 'Actes administratifs', 'AMERANA', 'Annuaire du rectorat', 'Annuaire électronique ARENA', 'Espace Presse', 'Intranet de l'académie', 'Le Bulletin officiel de l'éducation nationale', 'Messagerie de l'académie - Webmail', 'Nous contacter', 'Organigramme', and 'Recrutement'. A red arrow points to the 'ARENA' link in the menu. Below the menu is a blue banner with a survey notice: 'Votre avis sur nos services nous intéresse ! Vous avez été en contact ou avez effectué des démarches auprès du rectorat ou d'une DSDEN récemment ? Complétez notre enquête de satisfaction jusqu'au 30 avril 2026.' Below the banner is a photo of a group of students.

Je recherche l'application Colibris grâce au moteur de recherche :



The screenshot shows the ARENA portal interface. At the top left is the logo 'MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE' and the text 'Aréna Mon portail d'accès aux applications métier de l'éducation nationale'. On the right, there is an 'Aide' icon, a user profile icon, and a 'Déconnexion' button. Below the header is a navigation bar with 'Accueil', 'Mes favoris', and 'Rechercher une application'. A red arrow points to the 'Rechercher une application' button. Below the navigation bar is a breadcrumb trail: 'Accueil > Mes applications par domaine'. A large blue box contains the following text: 'Informations de votre académie Mon application n'apparaît pas sur le portail ARENA Si une application n'apparaît pas dans la liste des applications disponibles sur le portail ARENA : - Cliquez en haut à droite sur votre identité puis sur " Mettre à jour mes données sur le portail "'. Below this box is the section 'Mes applications par domaine' with the text: 'Vous trouverez ici toutes vos applications métier, nationales ou académiques, classées dans différents domaines. N'hésitez pas à consulter le parcours de découverte pour connaître les grandes fonctionnalités du portail.' At the bottom, there is a section for 'Espace personnel' with the text 'Je m'organise, je gère ma carrière' and three buttons: 'Mes formations', 'Mes préférences de communication', and 'Mon dossier RH'. A red arrow points to the 'Mon dossier RH' button.

J'accède à Colibris-Portail des démarches-Espace personnel- mon dossier RH



ACADÉMIE
DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Colibris - Portail des démarches

Application nationale

Espace personnel > Mon dossier RH

Dématérialisation des formulaires

[Accéder](#)

[Ajouter aux favoris](#)

Je sélectionne mon type d'affectation



ACADÉMIE
DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Colibris

:

Accueil

Mes demandes

AESH, APSH, AED

Personnels d'encadrement

Premier degré

Second degré

Personnels BIATPSS

J'ouvre la démarche CPF qui se trouve dans l'onglet « Formation ».



Fiche 8 – Liste des préparations aux concours programmées à la date du 18 mars 2026 au Plan Académique de Formation (liste susceptible d’être abondée pendant la campagne)

Préparations aux concours de l’enseignement *
AGREGATION INTERNE – ECONOMIE – GESTION
AGREGATION INTERNE – EPS
AGREGATION INTERNE – ESPAGNOL
AGREGATION INTERNE – HISTOIRE-GEOGRAPHIE
AGREGATION INTERNE – LETTRES CLASSIQUES
AGREGATION INTERNE – LETTRES MODERNES
AGREGATION INTERNE – MATHEMATIQUES
AGREGATION INTERNE – MUSIQUE
AGREGATION INTERNE – PHILOSOPHIE
AGREGATION INTERNE – PHYSIQUE-CHIMIE
AGREGATION INTERNE – SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
AGREGATION INTERNE – SII EPREUVE TRANSVERSALE
AGREGATION INTERNE – SCIENCES MEDICO-SOCIALES
AGREGATION INTERNE – SV-STU
CAPEPS
CAPES INTERNE – ANGLAIS
CAPES INTERNE – EDUCATION MUSICALE & CHANT CHORAL
CAPES INTERNE – ESPAGNOL
CAPES INTERNE – HISTOIRE-GEOGRAPHIE
CAPES INTERNE – LETTRES
CAPES INTERNE – MATHEMATIQUES
CAPES INTERNE – SES
CAPES INTERNE – SPC
CAPES INTERNE – SVT
CAPET INTERNE – ECONOMIE – GESTION
CAPLP INTERNE – ECONOMIE – GESTION
CAPLP INTERNE – LETTRES-HISTOIRE
CAPLP SECTEUR DES SBSSA
CAPLP DESIGN & METIERS D’ART
CAPLP DANS LA FILIERE ALIM
Préparations aux concours administratifs et de laboratoire
APAE- examen professionnel
AAE - concours interne
Examen professionnel SAENES classe EX
Examen professionnel SAENES classe SUP
Concours interne SA classe normale
Adjoint administratif interne, si ouverture concours en 26/27
Recrutement sans concours, si ouverture concours en 26/27
Technicien de laboratoire – Chimie-physiques

*La présente liste est établie à titre strictement indicatif, sur la base des actions de formation connues à la date de son édition. Elle ne saurait en aucun cas engager le référent Concours internes sur le maintien au PAF, l’ouverture effective ou les modalités de mise en œuvre des préparations mentionnées. L’ensemble est subordonné aux arbitrages, validations et décisions qui interviendront dans le cadre de l’élaboration du plan académique de formation 2026-2027.